



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2023-9

**MAINLEVÉE ARRÊTÉ MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE D'URGENCE  
IMMEUBLE SIS 17 RUE VICTOR HUGO À CLERMONT L'HÉRAULT  
CADASTRÉ SECTION BC N° 100**

**Monsieur le Maire de la ville de CLERMONT-L'HÉRAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2131-1, L.2212-4 et l'article L.2213-24 relatif aux immeubles menaçant ruine ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-19 à L.511-21, et L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 556-1 ;

**VU** la requête en référé du 7 janvier 2022 par laquelle Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault sollicite la désignation d'un expert pour statuer sur l'existence d'un danger imminent du fait de l'état structurel de l'immeuble visé en objet ;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Montpellier du 10 janvier 2022 faisant droit à cette demande et désignant Monsieur Jean-Paul MALLIE en qualité d'expert ;

**VU** la réunion d'expertise qui s'est tenue le 11 janvier 2022 sur les lieux, 17 rue Victor Hugo à Clermont l'Hérault, cadastré section BC n° 100 ;

**VU** le rapport d'expertise dressé par Monsieur Jean-Paul MALLIE, le 12 janvier 2022 concluant à l'existence d'un danger imminent pour la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté n° URB-2022-2 du 17 janvier 2022 prescrivant les travaux à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du rapport susvisé que la situation de l'immeuble compromet la sécurité publique et que le risque d'effondrement partiel du plancher du premier étage, le risque de chute de hauteur par la verrière implantée sur le balcon de l'appartement propriété de Monsieur VAILHE Dominique et le risque d'effondrement d'une partie de la gouttière du chéneau du toit à l'angle des rues Victor Hugo et Lamartine constituent un danger imminent ;

**CONSIDÉRANT** que l'expert a prescrit une interdiction temporaire et immédiate d'habiter l'appartement du premier étage de l'immeuble situé sur la parcelle BC n° 100, jusqu'à la mainlevée de l'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que, par arrêté de mise en sécurité-procédure d'urgence en date du 17 janvier 2022, le Maire de Clermont l'Hérault a ordonné aux copropriétaires de l'immeuble cadastré BC n° 100, Monsieur VAILHE Dominique et Monsieur BALZER Claude, d'interdire temporairement d'habiter l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage dudit immeuble et de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant aux travaux prescrits dans le rapport de l'expert MALLIE Jean-Paul ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.511-21 du Code de la construction et de l'habitation :  
*« Si les mesures ont mis fin durablement au danger, l'autorité compétente prend acte de leur réalisation et de leur date d'achèvement. Elle prend un arrêté de mainlevée conformément à l'article L. 511-14. » ;*

**CONSIDÉRANT** que, par un rapport du 18 novembre 2022, Monsieur DEMOOR Jean-François, du cabinet EBGC Ingénierie sis 15 rue Rougas 34 800 Clermont l'Hérault, atteste que les travaux demandés par l'expert Monsieur MALLIE Jean-Paul ont été réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Serge TERENCEFF, Directeur des Services Techniques de la commune de Clermont l'Hérault, atteste dans son rapport du 30 mai 2023 que la réalisation des travaux effectués sont suffisants pour lever le péril ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de l'arrêté de mise en sécurité-procédure d'urgence en date du 17 janvier 2022 n'est plus justifié ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence il convient de prononcer la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité–procédure d'urgence en date du 17 janvier 2022 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 17 janvier 2022, sur la base du rapport d'expertise de Monsieur DEMOOR Jean-François du bureau d'études EBGC et de l'attestation en date du 30 mai 2023 de Monsieur Serge TARENTIEFF, Directeur des Services Techniques de la commune de Clermont l'Hérault, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité–procédure d'urgence en date du 17 janvier 2022.

Ces travaux ont à la fois conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité– procédure d'urgence en date du 17 janvier 2022 pour l'immeuble sis 17 rue Victor Hugo à Clermont l'Hérault, parcelle cadastrée section BC n° 100 propriété de Monsieur VAILHE Dominique et de Monsieur BALZER Claude.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires de l'immeuble cadastré section BC n° 100 susmentionnés dans l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmis au Préfet du département de l'Hérault, à la Sous-Préfecture de Lodève, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet dans le même délai, d'un recours gracieux adressé au Maire. Ce recours gracieux aura pour effet de proroger de deux mois le délai de recours contentieux.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Clermont l'Hérault.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 juin 2023

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Marie SABATIER